indescript de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

MOUVELLE-ORLEANS: MUDI MATIN, 7 AVRIL 1836.

L VAN BUREN. POUR VICE PRESIDENT : **RD.** M. JOHNSON.

80 La propriéte autrefois cultivée comme planta-tion de cannes à sucre par feu Louis Daquin, sera vendes subserd'hui, divisée sa terrains d'ur arpent: La prezimité de cette propriété aux grands travaux d'ambierations projetés et que l'on va bientée esécuter dans te veisinage, au nombre des quels se trouve le Ralivied de Nashville, en lait un objet de spéculations qui se peuvent manquer d'être avantageuses. Reus appelons en conséquence l'attention de nos lecteurs sur cette vente.

Le duplicate des messages du maire paraît par in-tvalles asses éleignés dans le Courrier de la Leusians sateur en est cependant arrivé à son cinquième nuin qui l'anime, de retracer au public une partie de e tracasseries continuelles et de ces véritables quetion de Son Honneur actuelle, et il est à présu-les malheureux petits écrits qui en ont été et qui un servent encore la conséquence aurent le sort de de leure frères jemeaux (les messages), celui d'ender-mir d'abord quisonque aura la hardiesse de réaloir les liret et pais....ma foi ils mourront de lour belle mort, sans que personne puisse se rappeter qu'ils sient ja-

puelle force de raisonnemens, quels argumens irrésis-ibles n'observe-t-on pas dans les cinq neméros que de terrifier, d'abatre, de confinidre tous ceux qui sout opposés à la susdite bonne, juste, sage, judicieuse, fionnante et miracaleuse administration! Ah, Mosrable dans la conduite publique de notre premier ma-gistrat, vous ètes vous encore aperçu, sauf le dernier deux branches de notre schainistration brostier : Les quatre promière articles, je vous le demande sur votre âme et conscience, n'out-ils pas eu constamment pour but de vous annoncer que l'auteur allait bientôt sousher au but? Qu'y avait-il alors à répondre? Rien; absolument rien. Mais voilà cependant que Cursius a commencé : et, semblable à cette montagne dont parle le fable, après avoir jeté des clameurs épou-eui jecteurs d'un message dans toutes les règles veu-lecs; sauf cependant la longueur qui n'est pas celle ac soutumée. Mais en tout point d'ailleurs c'est un mes-nage, c'est à dire que le decument preuve que le Con-seil a eu éminemment tort et que Son Honneur seule

Rion, selon nous, n'est plus facile que de faire des moss; nous en offrons la preuve dans les lettresdu Mai-re au censeil et dans les sinq numéres de Curtins. Mais paisonner, et raisonner comme il le faut, n'est pas don-né à tout le monde; et si l'écrivain que nous refutons denné la garde de reproduire pour ainei dire les mêmes a employés par notre magistrat en chef pour à démontrer que celui-ci a en tout le bon droit leptées par le Conseil. L'auteur aurait tout aussi fait de dire de prime abord: " Le Maire affirms

ire. Pour n'être point peolize comme eux, nous fai-

ons trêve à la plaisanterie, pour argumenter laconi-

spect, nous dirons à nos lecteurs, et peut-me-nous à les convaincre s'ils veulent nous

neeur, lorsque le terrible veto est venu menacer l'eest aspace comprie entre les rues d'Enghien, Crape, co. Le général Orbugeso se treuvait à Arequipa ayant Piéné et de la Levée, Curtius remonte à un certain acte de la Législature approuvée en 1813. Et argumentant sous ses ordres une armés de 2006. Pérsviens: et jugent que ses troupes étaint trop inférieures en nomment la construction exacté de cette loi, il conclut que bre pour s'opposer à l'entrés de Santa Cruz, il aima chaque quartier nouvellement incorporé doit, des propres fonde collectés dans l'étendue de ses limites, sub-pres fonde collectés dans l'étendue de ses limites, sub-sentielles, telles que pavage, éclairage, réparations des chemins, construction et amélioration des levées, etc. Port de sa conclusion, l'auteur après avoir fait un cal-fait an calcul de chiffres, dont il nous importe peu d'e-ment que tandis que ce dernier tiendrait toutes les for. zaminer la vérité, parce qu'il n'e rien à faire à la ques-ces de Salaverry stationnées sur la côte, quatre à cinq sion actuelle, démontre d'une manière présumée vic-A sette meaure, parceque cette nouvelle corporation me pouvait avoir les moyens de supporter à elle seule

Quelque fondée que puises paraître cette assertion, et nous l'avouerone ici franchement, elle paraltrait sases vrainemblable; car l'auteur argumente aur une loi: ce titre, il doit être fondé dans ses argumens. Mais, si nous exeminens maintenant cette lei sur laquelle s'appuie Curtius, nous n'y trouvons rien de es que l'auteur avance. Nous voyons que l'arte, appresse le 28 mars 1813, n'a rien autre chose en vue, simon de rappeler, dans cette partie de la 6me. section de la charte d'incorporation, ce qui a trait au droit qu'a-Le Maire et le Conseil de ville de prélever consines mass sur les quartiers non incorporés de la cité, post subvenir aux dépenses d'écleirage, de nettoiement, de l'arrosage et du pavage des rues, ainsi que mone, un i arromego et du pavage des rues, ainsi que pour l'entretien de la garde, des prisons, des lavées, etc., 80° jusqu'à ce que le Conscil sit donné auxdits incorporés, le même appui, les mêmes privilèges que ceux accordés à la cité proprement dite, et eas faubeurgs incorporés; et cels, conformément ens taxes qui pourraient être établies sur de tels quariers par ledit Conseil. 😂 Ainsi done, aprês avoir c sé le texte de lu loi sur laquelle on s'appuie pour justifier le vote du Maire, comment pouvons nous admet-tre l'impessibilité d'incorporer tels quantiers, à moins ces que ruers ne puircent, par leure taxes, satisfaire ses qu'elles eccasionneront. Le droit d'in

aux dépenses qu'elles accasionnercet. Le droit d'incerporer est laissé au Conseilr mais ce droit est médité
de manière à imposer à la Municipalité le devoir d'imposer des taxes proportionnelles aux dépenses qu'ocgasionneront les quartiers ainsi incorporés.

L'use autre erreur dans laquelle set sembé Curtius,
u'est selle des chiffres. N'esse comptions ne rien dire à
es sujet : mais nous changeons d'idée parce que cette
erreur pout aveir de graves résultant sur l'opinion puhillon. L'a fenteurer Margary dit-on ne paie que 2600 blique. Le faubourg Mangny dit-on ne pale que 2600 piestres de taze ; il 'ne saurait donc aveir idroit aux sommes appropriées pour son entretien. Ce reisonne-ment serait asses juste, si réellement ce faubourg ne perait que la somme monitonnée. Mais ne paierait-il pas d'avantage ? Nous le croyons : car comment se formerait la somme de 310,000 piantres accusée par l'anteur comme le revenu total de la ville ! Voici comment on le trouve : le Se district pais 2000 ; le carré de la vitte 918,000 ; le Se distinct \$15,080, et le 7me-0000-total : \$240,000. Vraiment d'est calculer comme définit M Berême: Nous ne trouvous, nous, en ad-didennant que \$25,000. De sorte que l'auteur aurait flaissé de côut, innecemment seus douts, en comme panse Boilean, en peut être un fort honnése homme sans pour cela seveir écrire en vers. Si denc nous recome pour cela seve levens cette errour c'est pour ne pas leisser croire au public que les autres districts de la cité verseraient, en ions, dans les exisses de la ville, une somme de 337,600 pinetres. Le montant tetal est juste néan-moins, à cette seule différence que l'excédent se compote d'autres taxes dont on a oublié de parler; telles que colles de cabarets, de veiture, de droits de tou-gage, de licences de colperteuralts, dec. auxquelles page, de licences de colperteuralts, dec. auxquelles chaque district a proportionnellement droit.

Compait certes un principe bien étrange que celui

le Lovée et de Chartresétant échairées au gaz ou bien-par le moyen de reverbéres à reflexions, il faudrait,

pour garder la proportion, placer dans les autres rues

res les Sermes et qui es compessiont d'une simple mêche de cuton alimentée par une hutle si noire et si épaises, que la moindre poite étoile qui brillait au firmement roudait alors de plus importans services aux malheureux pittons surpris hors de chex eux, après le concher du soleil, que ces mille et un fiambeux aux l'on osait appeler les autres de la nuit. beaux que l'on ossit appeler les astres de la nuit. En bonne politique, et sous le point de vue de sa-

rejeter appareil système. En l'adoptant, une cité devien. drait trop compacte, trop étroite, trop resserrée dans ses propres limites ; et la clases infortunée de la poputa renesse rauncipate, pius que toutes les autes, tes-elle lui denne son travail et ses sueurs) n'aureit en rai-son du prix exherbitant des loyers, que cette alterna-tive: de vivre dans le vagabonage ou bien déponsom-mer pour ses dépenses questidennes tout le revenu de son industrie et de sos peines. En étendant les limi-

DATES DU HAVRE DE CINQ JOURS PLUS FRANCHES.

Le navire Congress, parti du Havre le 19 fivrier est arrivé à la Mobile le 2 du courant. Le Mercantile Advertiser dit que l'on n's reçu par cette voie aucune gazette ni aucune nouvelle politique. Ngus trouvons néanmoins dans cette feuille l'extrait d'une lettre datée du Hâvre le 19, qui donne l'extrait suivant du marché du cette.

Chamin de fer de Carrellon.

M. Mercer, au nom du comité sur les reutes et caaux a rapporté à la Chambre dans

Carronton jusqu'au Hayou Bérah. Ce bill, après avoir subi deux lectures, a été référé à un comité.

Dans la même séance, M. Lane, au nom du comité sur le district de Colombia a rapporté un bill pour au storiser les officiers et commissaires de la société chargée d'élever un monument à la mémoire de Washington d'ériger ledit monument sur la place publique.

M. Powhatan Ellia, notre ministre plénipote auprès du gouvernement du Méxique est arrivé à Pen-sacole le ler. du courant, dans le but de se rendre à

sa destination.

La corvette de guerre des Etate-Unia, St. Louis, qui avait reçu la mission de le conduire à la Vera Crus,de-vait sous peu de jours mettre à la voile.

BRESIL ET PEROU. Des nouvelles reçues à New-York par l'éditeur du Courier, de Rio Janeiro annonceut que la révelation qui depuis quelque tems avait troublé la tranquillité qui depais quelque tems avait troublé la tranquillité dans la province de Rio Grande, était sur le point de s'achever d'une manière estisfassante pour le gouvernement impérial. L'assemblée législative de la province, réunie à Porte Alegre a, le 4 janvier, lancé une proclamation déclarant que sa détermination était de rester unie avec le Brésil et fidèle à la couronne de Dn. Pedro II. Il fut en conséquence décrété que Dn. Aranjo Ribetro, éla président de la province par le gouvernement général de Rio Janeiro, serait reconnu comme tel, et qu'il serait immédiatement mis en possession de ses fonctions. On croyait que cette décision

dore Jervet est parti pour New York, le 33, avec instruction d'y acheter deux hâtimens à frapeus armée, et quelques chaloupes canonnières qui devront être expédiés à Para sous la plus bref déiai possible. Le comodore Jewet est également autorisé par le gouver-nement brésilien à acheter toutes sertes d'armes, de munitious et de vivres, conformément aux instruc-tions qu'il recevira à ce sujet du général Andrea, com-mandant de l'expédition de Para.

Le journal dont nous venons de parler contient

que nous avons sous les yeux que le général Santa. Cruz, président de la république de Bolivia est arrivé,

Encore un mot du prince de Capous, frère du Roi de Naples. Une lettre de Naples annonce que ce jeune prince,

par suite du refus qui lui fat fait de la permission d'é-pouser Mile Penelope Smith, s'est embarqué à Li-vourne sur un bâtiment américain qui doit le conduire soit en Angleterre, ou bien aux Etats-Unis. Sa joune épouse l'accempagne.

On affirme que le jeune roi de Grèce, Otho, a été malade du mai du pays, au milieu des superbes monu-

Le gouvernement Egyption a fait revenir quelque jeunes gens qu'il avait envoyés il y a quelques années à Paris pour y recevoir leur éducation. Leur nombre s'élevait à 30 ou 30. Ils s'habillens pour se promener dans les ross avec le costume de leur neve. Leur tein est bazané, et feurs traits ont beaucoup de reseam-blance avec coux des Arabes ou des Turcs. Ces jeu-nes gens faisaient de rapides progrès à l'Université, et ce n'est que par motif de jalousie que l'Egypte les rappelle; le Pacha s'étant aperçu que la France pen-

CANNIBALES A BARCELONE.

Une lettre écrite d'Espagne par un correspondant du Morning Chroniole de Londres fait un horrible tableau des excès auxquels quelques Barceloniens se sent portés dans les derniers troubles de Barcelone. Il paraltrait que ces tigres à figure humaine, qui p'é-taient emparés de la citadelle et avaient livrés aux tor-tures les plus cruelles les prisonniers Carlistes no se sont point contentés des beucheries dont neus avons précédemment parlé. Ils ent, dit le correspondant, consommé leur crime en se faisant un festin des membres encore palpitans de quelques unes de leurs victimes. Les classes les plus élevées de la population, les dames même, par un sentiment de patriotisme particierent à ce repas et déverèrent entr'eux le cadavre d'O'Domeil. Le correspondant ajoute qu'il a vu cet-te influse orgie, dans laquelle plusieurs personnes se giaputaiest un morceau de la chair de la victime. Les pieds et là tête du cadavre avaient été d'abord coupés. derivain capère que les presses anglaices feront jus-

tice d'un crime aussi atroce en marquant du cachet de l'infamie les individus des deux sèxes qui s'en sont rendus coupebles. COMMERCIAL. Nouvella-Orleans, 6 Avril 1826.



Pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Lac Providence et de la Kirière Rouge.

Soc. Ser. Il est décrété, par le Senar et la Chambre des Représentants, de Junt (2011 eers établi une le compagnie avec un capital de deux millions de pisatires, diviné en actions de cent pastres chaque, à l'effett de construire un chemin à coulisses à partir de la ville de Providence, os d'un endreit près de la dite ville de Providence, os d'un endreit près de la dite ville de Providence, os d'un endreit près de la dite ville de l'est de la dite de l'est de l'es

and it is a martin continue around to the discission. Generally assisted the description per administrar les efficiers de disconnent place around the general continue and a description of the description

le droit de d'imander et semente pour le transport des effets, danrées, marchandisse ois objets de quelque nature que ce soit, toure comme que les Directeurs de la Compagnie établiront et fixeront par leurs réglemens; elle aura surse le droit de demander et recavoir de la même manière, pour le transport des passegers et pour les frais de magnetinage des objets par elle transport de toute sonnée fixée dans un tarif par elle établé de la manière ci dessus mentionnée; bien entendu cependant que la dit e Cerporation devra par une ordonnance, fixer le tarif des frais et le faire publier afin que tous ceux qui desireront se servir du dit Chemin, et le public en général puissent en avoir commissance; lequel tarif devra faire mention du laps de tems pour lequel is avra été établi, et la dite Corporation n'aura pas, après cela, le pouvoir d'augmenter les dits frais, pendant la durée du tems sinsi fixé et déterminé par elle: bien entendu que pour établir le dit tarif, il devra y aveir une assemblée complète de tous les directeurs; et bien entendu ques, que les bénéfices provenant du tarif ne devront janusis excèder cinquante pour cent par année, sur le montant des sommes employées à la construction du chemin à coulisses, chariots, machines à vapeur, édifices et autres ouvrages y appartenant; et ledit chemin, ainsi que tous les travaux, améliorations et profite et toutes les machines de transport à l'usage dusit chemin, ainsi que tous les travaux, améliorations et profite et toutes les machines de transport à l'usage dusit chemin, acut et demeurent par le présent acte, la propriété de ladite compagnie et de leurs successeurs.

Bec. 12me. Il est de plus décrété, etc.; Que toutes toutes les personues, qui par malies ou autrement, endonnageront aucune partie dudit chemin à coulisses,

Sec. 12me. Il est de plus décrétés, etc.; Que les régles, restrictions et dispositions suivantes formerent fee articles fondamentaux de la constitution de ladite compagnie, savoir:

Io. Les actionnaires auront le droit de donner à l'élection des directeurs une voix pour chaque action jusqu'au nombre de cont, et dix voix pour chaque cent actions en sus de la première centaine; et aucun actionnaire quelque soit le montant de ses actions, n'aura droit à un plus grand nombre de voix que deux cents, en personne, ou trois cents par procuration. Les actionnaires pourront dans toutes les élections de directeurs, voter personnellement on par procuration. So. Deux associés ne seront point étigibles en même temps à la place de directeur de cette compagnie.

3o. Pas plus de cinq des directeurs qui seront en fonctions à l'époque de l'élection annuelle ne pourronitre étus pour l'amée auvents; aucun directeur ne sera éligible pour plus de six années; et si à une élection annuelle plus de cinq des directeurs en fonctions reçoivent la pluralité des voix sur les autres candidate, les cinq de ces directeurs un suront obtenus le pluralité des voix sur les autres candidate, les cinq de ces directeurs qui suront obtenus le pluralité des voix es tre les directeurs parms lesquels il e'en trouve qui soient restée en fonctions les plus de temps, seront félues; mais si dans le nombre, il y a égalité de voix entre les directeurs parms lesquels il e'en trouve qui soient restée en fonctions le plus de temps, seront félues mais si dans le nombre il y a égalité de voix entre les directeurs parms lesquels il e'en trouve qui soient restée en fonctions en de deux soient restée en fonctions nera décidé par le sort.

4o. Tout citoyen de cet État possédant le nombre re quis de vinçt actions comme il est pouvu plus haut, sera habile à servir comme directeur; les directeurs n'auront droit à sucun émolument, mais ils pouront seus directeurs qui ment directeurs qui seient resultent directeur nommé par la direction.

5o. Les commis et autres fonctionnai gles, restrictions et dispositions suivantes formeren les articles fondamentaux de la constitution de ladit

devront souscrire une obliganon avec une ou plaseurs cantions, à la satisfaction des dits directours, pour répondre de la fidèle exécution de leurs devoirs auvers lasite compagnie.

70. Les actions de ladite compagnie, pourrent être transférées cenformément à ce qui sers present à cet égard par les lois, réglement et ordonnances de ladite corporation.

80. Il sers déclaré tous les six mois des dividendes de telles parties des bénéfices de ladite compagnie que les directeurs jugeront convenable; et tous les ans à une assemblée générale, les directeurs soumettront sux actionnaires, pour leur satisfaction, un état exet et détaillé des affaires de ladite corporation et des bénéfices en réserve, s'il y en s, déduction faite des pertes et des dividendes.

90. Si un seuscripteur néglige de faire ses paiement seur la due action; et s'il y avait encore négligence dans le paiement d'aucente partie de toute somme ou les sommes qu'i aur adéja payées sur chaque action; et s'il y avait encore négligence dans le paiement d'aucente partie de toute somme souscrite pour former le fonds capital de la dite compagnie, par aurait menqué de faire le dit paiement perfora tout droit à neun dividende, avant l'époque est le paiement aurait du être fait, ainsi qu'à colle qui aurait été acquie pendant le délai qui se sera écoulé depuie cette époque.

180. Si un directeur fait faillite ou devient insolvable après son élection, il deviendra par ce fait inhabile à rempir ses functions dans cette capacité; ett sera rempiacé de la mainer present par la sirième section de présent acte.

Sec. l'ème. Il est de plus décrété, etc.; Que les président et directeurs de la dire compagnie.

Sec. l'ème. Il est de plus décrété, etc.; Que la dire compagnie aura le dioit de faire saisir en vertu des aprésident et directeurs de la direction des respectivement, et ce, de la même facilité que si seront données pour et su président ou au caissier de la dire compagnie.

Sec. l'ème. Il est de plus décrété, etc.; Que la dire compagnie aura le droit de faire saisir

plane et devis est appendin à coulissee et les Providence et de la River Louge, et d'en faire un rapport au Gouverneur ansièté que possible, et que le Gouverneur devra souscrire au nom de l'Ent pour deux cetts actions au fonds capital de ladite ecompagnie, conformément aux dispositions et esserictions ce la onxième section de l'acte initude: "Acte peur créer un bureau de travaux publics et pour créer un fonds d'arsélicoratione inérieures"; Bien entandu qu'une meitié du capital de ladite compagnie aura préviablement été price par des particuliers et payée de la manière pourvue dans la troisième section; et que les actions prises par l'Étut, seront payées de la même manière pourvue dans la troisième section; et que les actions prises par l'Étut, seront payées de la même manière que celles prises par des particuliers.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1836.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'État de la Louisiane.

(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

JOURNAL MARITIME. PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES. Barque Wolga, Buckmar, Boston,
Levy H. Gale. Berque Wolga, Buckmar, Levy L.

Bric's Arabian, Gardiner, Charleston,
J. A. Barelli,
God'. Agnes Swasey, Havane,
Guit Teazer, Jones, Havane,
Mobile,
PH Sheffield Goë'. Agnes Swasey, Havane, Goë'. Agnes Swasey, Havane, Goël. Peru, Johnson, Mobile, PH Sheffield Goël. Hunter, Benthall, Norfolk.

J. A. Barelli. W. Porter. PH Sheffield Goël. Hunter, Benthall, Norfolk.

Goel-Hadassah, Covil, Mobile W H Summer & co

Gosii. Watchman, Murray, Tampice, Sloop Charles, Spencer, Mobile. W H Summer & co. ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, des passes, avec plusieurs navires en remorque.

Navire Elizabeth, Ayras, de Liverpsol.

Brick Nelson, Clark Benith, de Battimore.

Brick Paragon, Beller, de Thomastown.

Bateuu à vap. Rocky Mountain, Gilbert, de Nash, vill e.

l e. Flateau à vapeur Joue, Crane, de Manchester Lateau à vapeur Bunker Hill, Glover, vena Lateau

A UNE assemblée ajournée des Négucians et ci-toyens, tenue le 6 avril, à la Nouvelle Bourse,

UNE assemblée ajournée des Négueians et citoyens, tenue le 6 avril, à la Nouvelle Bourse,
rue Royale,
Mr. Thomas Urquhart, au fauteuil et Mr. James
Mr. Thomas Urquhart, au fauteuil et Mr. James
Nouvelle Bourse,
la dernière assemblée, pour rédiger un règlement,
présente son rapport.
Il y est exposé que: Le temps fixé ayant été trouvé
trep cour pour que le comité traitèt ce sujet avec l'atteution qu'il réclame, le comité demande à être continué en permanence, ainsi qu'à être autorisé par cette
assemblée à prendre avec le comité des actionnaires
de la Bourse les arrangemens qui serent jugés nécessaires pour l'établissement d'une bibliothèque et d'une
salle delecture destinées aux personnes qui voudront
y souscrire. La bibliothèque et la salle de lecture deviont ainsi que la Bourse même, être placées sous la
direction d'un comité de cinq personnes qui seront
élues plus lard. En attendant que le comité du réglement ait pu s'acquitter des devoirs qui lui on été imposé, il recommande aux négocians et à tous ceux qui
s'occupent d'affaires et de commerce, de se réunit
tous les jours pour leurs opérations commerciales de
toutgnere dans la Rotonde de la Bourse, de 3 heures à
2 heures et demie de l'appès-midi.
Bur motion, résolu à l'una nimité que,
Le rapport est adopté en ennier par cette assemblée ;
en conséquence, les négocians et citoyums en général
sont invités à se réunit tous les jours dans la grande
sella de la Nouvelle Bourse, rue Royale, de 2 heures
à 2 heures de demie de l'appès midi.

Résolu que cette assemblée s'ajourne jrequ'à ce
qu'elle soit de nouveau convoquée par le comité nommé pour rédiger et présenter le réglement nécessaire à
la bonne administration de la Bourse.

à Beures et de mie de l'apres mus.

Résolu que cette assemblée s'ajourne jraqu'à le qu'elle soit de nouveau cenvoquée par le comité not mé pour rédiger et présenter le réglement nécessaire la bonne administration de la Bourse.

Signé, THOMAS URQUHART, président.

JAMES FOSTER, jr., secrétaire.

7 avril - 1f A VIS.—On se charge, su bureau de l'ARRILLE de A la traduction de tous documens, sanouces, petites affiches, pamphiles, etc. dans les langues française, anglaise, espagole et italienne. 7 av80-7 av8 caise, anglaise, espagnois et italienne.

DOMMES DE TERRE—250 panier, à vendre 7 avril no 57, rue Tehoupitoulas.

MAGASINAGE—Dans les étages supérieurs du magasin.

7 avril 60. 57, rue Tehoupitoulas.

Robicon, de Boston, à vendre par
7 av ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

TAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléane. No. 8,797—Thomas B. O'Brien contre ses créanciers et les créanciers de Wm. McNeil & Co.—Présent l'honorable Charles Maurian, jage. La cession de propriété faite par le pétitionnaire est acceptée par les présentes par la cour au profit de ses créanciers et des créanciers de Wm. P. NcNeill & Co. et il est ordeané qu'une assemblée des dits créanciers auraileu dans l'étude de Wm. Boswell, notaire, luadi 18me jour d'avril, pour y être délibéré sur les affaires du péritionnaire et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 6 avril 1836.
ARMAND PITOT, greffier.

TAT DE LA LOUISIANE—Cour de Parois-lem—Présent l'honorable Charlen Maurian, juge—Toutes les personnes y intéressées aurent à éduire leurs raisons dans le délaite dix jours de la réduire leurs raisons dans le délaite dix jours de la réduire leurs raisons dans le délaite dix jours de la réduire leurs raisons dans le délaite dix jours de la réduire enrégistré dans cette affaire ne serait pas homoloqué. Par ordre de la cour. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 6 avril 1836.

ARMAND PITOT, greffier.

Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836, à midià la Bourse, enceignure des rues Chartres et Bt. Louis, en verui d'un ordre de l'Honorable Cou des Preuves, dans et pour coignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succes-sion de feu James S. Jeter, [es esclaves suivants. 10. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de chams.

10. Dred, ragre agé d'environ 19 ans, n champ.

2. Spain, 17
3. Charles, 15
4. Hartwell, 17
5. Davy, 28
6. Sally, 18
7. Anny, 19
8. Rhody, 13
9. Lucinds, 15
10. Penina, 11
11. Marths, ir. 13
12. July, 10
13. Marths, 16
14. Ably, 71 n 14. Acly, 71 maladive.
Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en
sillets endossés à satisfaction, portant hypothéque

hillets endossés à satisfaction, portant hypothéque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devant porter un intéret à raison de dix pour cent par an, de leur échênnce jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister dea Tests.

N. B. L'acte de vents sera passé pardevant Wm.
Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7 avril—38

PAROISSE D'ORLEANS.-Cour des Preuves

AROISSE DORLEANS.—Cour des Preuves.

Succession de feu Bohme-Avis est par le présent, donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de feu Frédérick George Bohme ne serait point apprové et homologué, les fonds entre see mains répartie conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargé de leus fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Court.

Tavril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.

7 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—
Succession de feu Bacon—Avis est par le présent denné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner,
d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compre présenté par Patrick Cunningham, curateur de la succession de feu Joseph E. Whitall, exécuteur datif de feu
Joseph E. Whitall, exécuteur datif de feu
Joseph E. Whitall, exécuteur datif de
fonds entre ses mains répartis conformément au dit
compre et le dit executeur datif déchargé de ses fonctions et de touts responsabilité.

Par ordre de la Cour.

Régister des Testamenes

TAROISSE DE IEPPERSON—Cour des Preu-

Tavril.

N. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens

PAROISSE DE IEFFERSON.-Cour des Preuves.

N. Stanley. Conformément à un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse de Jefferson, J'expessari en vente publique, le Jeudi 5 mai prochait, à midi, à le Bourse de Hewiett, à la Neuvelle-Orféana, le lot de terre ci-après décrit forment la succession de Nethaniel F. Stenley.

Un lot de terre situé su taubourg Livaudais, en cette paroisse, désigné par le no. 3, dans l'îlet no.; 124, ayant 50 pieds de face à la rue Sixième, sur cent vingt cing pieds de profondeur, entre lignes paralèlles.

Conditions: Payable à six et douse mois de crédit en billets endossés é ansfaction portantaypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse de Jefferson.

VIS.—Attendu que François Garic, de la paroisse

en billets endoseés à esusfaction portanthypothèque jusqu'à parfait paiement.

7 avril.

A VIS—Attendu que François Garic, de la paroisse de Jefferson.

A Sc. Bernard, s'est adressé à moi pour ebtenir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lei comme abérif de ladite paroisse, avoir: une hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lei comme abérif de ladite paroisse, avoir une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans laidte paroisse, ayant un demi arpent de face sux deux bords du bayou aux Bosufs sur une profondeur de quarente arpenapar acte pardevant O S. Rousseau, juge de paroisse, ex officie notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de geine mille deux cent quatre pastres et soitante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estèves, see castions, le 7 mars 1835; et 3. un cautionnement signé par lui le II mars 1835;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Becrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la demière publication des présentes, les raisons pour lesquelles laitie hypothèque et lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Indépendance des Etaus-Unis (Eigné) Markin Blaccie, Secrétaire d'Etat.

7 ev-30

VENTES A L'ENCAN. AR FERNANDEZ & WHITING pou d'une grasde. Vuie Alexa vendu à la D

Hewlett à midi.

Diana, agée d'environté ans, mère de Rachel.
Rachel.

Moves,

Bass, fille de Rachel.
Amic,

Bass, fille de Rachel.
Amic,

Bass, fille de Rachel.
Amic,

Bass, fille de Rachel.

Stephen,

Gans, f

Ces esclaves sont entièrement garantis.
Conditione: au moment de le vente.

PAR Jos. LECARPENTIER

L sera vendu vandredi, 8 avril 1836, à midi précis, à la Bourso de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nou-velle Orléans en date du 5 mars 1836, dans l'effaire des syndics de W. T. Thompson vs. Leurent Millaudon, No. 8633, les propriétés ci après désignées.

10. Un Lot de Terre situe dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet no. 18, et désignées ous le no. 77, ayant 60 pieds de lace sur la rue des Champs Elysées, sur 170 pieds de profondeur, conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 20 février 1827, déposé en l'étude de Félix de Armas. notaire public, en cette ville.

2). Un let situé dans le dit faubourg, désigné sous le No. 38, du même plan.

30. Un let situé dans le dit faubourg, désigné sous le no. 54, aussi du même plan.

40. Un Lot de terre du Bene nouveau faubourg Marigny, ayant 60 pieds de face sur la rue Bagatelle, sur 120 pieds de face à la rue du Génie, sur 150 pieds de profondeur.

60. Un lot de terre au même faubourg, sous le no. 5, de 30 pieds de profondeur.

60. Un Terrain no. 5, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 190 pieds de profondeur, (même faubourg.)

70. Un terrain sous le numéro six, ayant 60 pieds

deur.

80. Un terrain no. 7, fesant encoignure, ayant 60 pds
de face à la rue de l'Union, sur 130 pieds de face à la
rue des Libéraux.

90. Un terrain no. 8, ayant 50 pieds 8 pouces face
à la rue des Libéraux, sur 150 pieds de profondeur.

10. Ul series en marien 9, avant 50 ned de face à

la rue Bagatette, sur 190 pieda de face à la rue Bagatette, sur 190 pieda de profondeur.

12. Un terrain no. 11, ayant 60 pieda de face à la rue Bagatette, sur 190 pieda de profondeur.

13. Un terrain ayant 60 pieda de face à la rue Bagatette, sur 190 pieda de profondeur sur le numéro 12

gatelle, sur 120 pieds de profondeur sur le numéro 12

Ces dix derniers terrains conformément au pian fait par Jeseph Pilié, voyer de la ville, en date du 25 Juin 1830, déposé en l'étude de Charles Jannin, alors notairemen cette ville le 2 juillet de la même annés, [le tout mesure française-]

14. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant environ 14 pieds de face à la rue Philippa, sur 130 pieds de profondeur, de forme irrégulière, ayant dans la profondeur 64 pieds de large.

15. Le lot de terre situé dans la rue St. Philippe, entre les rues Condé et Royale, ayant 49 pieds et 1 ponce de face à la rue St. Philippe, aur 61 pieds de profondeur, ensemble les maisons à deux étages et dependances, servitades et privilèges, tel que le tout existe.

16. Un lot de terre situé derrière la ville, fesant partie des communes, formant le vencoignures des rues

lèges, &c. 18. Un lot terre situé sur le derrière de la ville en-18. Un lot terre attas sur le derriere de la vuie un-tre la rue de la Douane, et la rue Bienville, ayant me-sure française 30 piede de face à la rue da Bassin, sur cent vingt piede de profondeur, ouvrant sur la rue Franklin, où il a 30 piede de face, borné d'un côte près de la rue de la Douane, par la prepriété de W. T.

Sé pieds de large dans la profondeur. Le tout conformément aux dimensions et descriptions consignées dans le même plan.

Conditions: La propriété située rue Tchespitoalus, et hypothéquée en faveur des bénitiers de feu Louis Hermann et James Bonsall Price, sera vendu comptant.

Le reste des propriétés sus décrites seront vendues comme suit : Un cisquème comptant, et la balance en quatre termes égaux payables à 6, 12, 18 et 34 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant un intérêt a raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente, le vont avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec la condition expresse que ladite maison de la vente, le vont avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec la condition expresse que ladite maison de result fait es sous la condition expresse que ladite maison de sera pas occupés pour y tenir café ou cabret. Conditions, comptant FRED. BUISSON, shérif.

Tay

Contre A.P. Wood.—En vertu d'un ordre de fieri acias à moi dressé, j'exposerai en verte, sur les heux fuebourg Marigny, lundi 18 vril, à 5 heures de relevée, l'un LOT DE BOIS de construction, &c—Saisi dans l'affaire ci-dessus F. BUISSON, Shiff.

ANS LA COUR DE PAROINSE—B. Davides sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5.

Les actes de vente seront passés aux, frais des acquéreurs ne prendront-possession des propriétés qu'après a voir remphi les conditions de la vente.

B mars—4,1ps

Compagnée du Théâtre d'Orléans.

Compagnée de propriété suite rue de Contrue, le députe de pour vente la la condition expresse que la dite maison de sera pas occupée pour y tenir café ou cabret. Condition expresse que la dite maison de sera pas occupée pour y tenir café ou cabret. Condition expresse que la dite maison de sera pas occupée pour y tenir café ou cabret. Condition expresse que la dite maison de sera pas occupée pour y tenir café ou cabret. Condition expresse que la dite maison de sera pas occupée pour y tenir café ou cabret. Condition expresse que la dite maison de sera pas occupée pour y tenir café ou cab

Compagnie du Théâtre d'Orkans.

ES livres de souscription continueront à rester la ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli.

EXPOSITION de Paysages.—Entrée gratuite.

L'A-M. Richarson appelle l'uttention des messieurs et dams de cette ville à la présente exposition de paysages, tous peints par lui, qui est maintenant ouverte à l'Hôtel des Planteurs, no. 37 ue du Canal et dont il désire disposer par un tirage sur sort. Ces paysages sont la plupart peints d'après nature et représentent des vues et des sites américains; ils sont richement encudrés et leur valeur varie de quarante à deux conts pissures chause. res chacun. Le plan offre aux amateurs 200 chances pour 30 lots. Le billet eat de 10 piastres. On peut s'on **proc**urer à

Le plan offre aux amateurs 200 chances pour su rote-es billet est de 10 pastres. On peut s'on procurer à exposition ou chez M. Bancroft, rue du Camp no 14. e jour fixé pour le tirage sera annoncé dans les jour-aux. L'exposition est ouverte depuis 8 heures du patin jusqu'à la nuit.

VOLTIGEUMS ATTENTION.

La compagnie prendra les armes dimanche, 10 du courant, à 7 heures précises du maria, l'appel se fera à 7 1-2 heures, rendez-vous or dinaire, équipement complet, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine.

7 avril ROUDEZ, serg, mai. 7 avril

Par ordre du capitaine.

Tavril

Caumderes de Orbana, Atenedea.

La compañia se reunira el Viernes, 6 del corriente a las 6 en punto de la tarde, para continuar la asamblea anterior.

De orden del capitan.

10SE M. BUSTAMANTE, aarganto lo.

La reunion sera calle de San Felipe, casa del Honorario, Honoré Faur.

Tambien se raunira el Domingo 10 del corriente a las 10 en punto de la mañana, con armamento completo, para un passeo militar.

E sieur GIUSEPPE SPOSO, absent de l'Italie' Léson pays natal depuis 45 ans, et habitant la Nouvelle Orléana depuis 38 années, a l'honneur d'informer le public qu'étant sur le peint de partir pour Napies il invite tous ceux qui peuvent lui devoir de vouloir bien solder leurs comptes dans le plus brei délai possible. Le sieur Sposo ne doit rion à la Nouvelle-Orléans; espendant voulant laisser cotte ville de la manière la plus houorable, il prie tous ceux qui eroirsient avoir des réclamations contre lui de présenter leurs titres, qui seront immédiatement satisfaits, s'ils sont légitimes.

SALLE

Encoignure des rass Bourbon et Orisans.
DERNIER ASSAUT DE CETTE SAISON,

M. Dupart, Professeur de l'Académie, M. Dupart, Professeur de PAcadémie, avantageusement connu. 27 Dimanche, 10 avril 1836.

Grand Assaut de Pointe et de Contre Pointe.

M. DUPART al 'honneur de prévenir le public et IV de ses amis que devant partir pour Philadelphie du II au 20 du courant.

Il dosnera, d'après l'invitation d'honorables habitans de cette ville, un grand assaut d'armes bianches.

1. Cetui d'épée sera ouvert par M. Dauphin, professeur en cette ville.

2. Celui de sabre par MM. Dauphin et Frédéric, tous deux professeurs en cet état. L'assaut commencera à Il heures précises du matin et se terminera à 3 heures de l'après midi l'entrés par la rue Bourbon.

Il osse espéra que tous les messieurs s'empresserent de se rendre à un divertissement aussi aggéable qu'utile. Prix: \$1. qu'utile. Prix: VI. 6 av-2

DORC-Moss, prime et va grenier, à vendre pur 6 av G. DORGEY, 28, Mile. Levéc

Ventes à l'Encan.

PAR ISAAC L. McCOY.
Borsau No. 47, Bokrse de l'Arcade.
Aufound HUL, 7 du courent, à 4 heures de l'adprès midi, à la raffinerie de socre de M. Goodsley rue Tchoupitoniae, entre Delor et Louise, il sera vendu sans réserve, d'ordre de MM. Giendy Butke et J. E. Whitall, syndies de la succession de Nathan Guodalt, les articles suivans, abandonnés par fedit Goodals à ses créanniers.

Armas, notaire public, aux irais des acquereurs.
7 avril—8

PAR JOHN M. BACH.

L'seira vendu aujourd'hui, à 10 heures, au no 40,
Vieille Levée, à une porte de la rue Bienvillo:
Vente de Vins—l'our clôre diffàrens comptes et vider le magazin, les vins et liqueurs restant seront vendus, auvoir: 201 caisses vin de Birdeaux. 20 barriques do vin d'Oporto, de Madère, de Malaga, etc. une quantité de favence. as von, pommes de terre en paniers, etc.
CE SOIR, à l'Arcade de Banks:
Superbes Gravures—Une grande quantité de gravures encadrées, nécessaires de vovage, pendules, fusila, pistolets et une variéé d'autres articles. 74v

PAR M. BARNETT. Sr.

PAR M. BARNETT, Sr.

L. sera vendu samedi, 9 avril, à midi, à la Bourse il Hewlett, 120 terrains situés dans le fauhourg Frank-lin, suivant le plan qui sera déposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions:—6, et 12 mois de crédit, pour billets en-

Conditions :— é, et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'e parfait
paisment. Actes de vente par devant Th. Seghers,
notaire, aux fruis des acquéreurs.
Ausei, 39 terrains dans le fasbourg Franklin, étant
l'ilet no 161, borné par les rues des Libéraux, du Go
nie, des Peintres et des Arts.
Conditions: Un quart comptant, la balance à 6,12 et
18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaciem,
avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes in
vente pardevant C Poliocis, notaire, aux frais des nequéreurs.

PAR I LE CARPENTIER

vente pardevant C Poliocia, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR J. LE CARPENTIER.

Le sera vendu, lundi 18 avril, à é heures précises de l'après midi, dans le magasin situé rue de la Levér, No. 116, entre les deux marchés, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orlésas, en date du 5 avril 1856, et à la requête de S. G. Arriza, syndic de ses créanciers, Le Magasun, se composant de Chapeaux, bottes soulers, linge, habits, comptoirs cloisons, abandonné aux créanciers.

lters, linge, habits, comptoirs cloisons, abandonné aux creanciers.

PAR J. LE CARPENTIER.

PAR J. LE CARPENTIER.

PEUDI, 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu pour clore un compte, rue Brairbon No. 310, entre St. Philippe et Ursulines: 10 banils vin ieux de Bergerac, 13 banils eam de vie et divers autres articles.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

YENDREDI 8 du cou ant, il sera vendu au magain d'enca i, rue St. Louis, no. 20, à 10 heures.

2 caisses d'habillements feits: 2 caisses toiles: 25 itto parasails et ombrelles; dito indiennes à roctus et in grand assortiment d'autres articles.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AMEDI 9 du courant, il sera vendu à la Bourse do game de la course de de

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AMEDI 9 du courant, il sera vendu à la Bourse do gi
idewit it, à midi.

10) lots de terre, sans réserve, situés daus le fauourg Franklin, ayant front sur les tues Marigay,
standeville, Gitod et St. Jean Bapriste, ainsi que sur
s rues Monroe, Coffee, Adélaide, Villeré et St. Jacques; tous ces lots sont situés avantageusement.
Aussi: 4 lots de terre dans le Nouveau faubourg

Auss: 4 lots de terre dans le Nouveau faubourg : M rigny.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, pour des hits endossés à la satisfaction du vendeux, et hypothèque jusqu'à parfait paiement
Les actes de vente secont passés pardevant Octave

Geo. C. Hodges pour une cession force. En ertu de deux ordres de cour à moi adressés, j'exportai en vente le mardi 19 avril courant, à andi, an agasin du shérif, rue d'Orléans, ev face du Théàire

bles et liqueurs &c. saisi dans l'affaire cidessus.
Gavril FRED BUISSON, sherif.

THEATRE D'ORLUANS GRANO CONGERO

Au Benéfice de M. GAMBATTI.

PREMIERE PARTII.

(A la demonde générale)

To. Ouverture de la Sémiromatic, exécutic par Messicurs les artistes du Théâtre d'Orléans.

20. Aris, d'Anna Bolana, de Donizetti, chanté par M. Sarkotti.

30 Duo de la Pie Volcuse, chanté par Mme. Sr.-Clair et M. Dz Rosa.

4) Premier Concerto de E. Beer, pour la clatinette, exécuté nar M. F. Vene. Le plan offre aux amateurs 200 chances pour 30 lote. Le billet est de 10 piastres. On peut s'on procurer à l'exposition ou chex M. Bancroft, rue du Camp no 14. Le jour fixé pour le tirage sera annoncé dans les journaux. L'exposition est ouverte depuis 8 heures du main jusqu'à la mait.

A VENDRE—Cidre de Champagne, par PERES & HALL, 3 Levée de devant.

7 avril—

VOLTIGEURS ATTENTION 151—
La compagnie prendra les armos dimanche, 10 du courant & 7 houres précises du matin.

10 du courant & 7 houres précises du matin.

lo Air varié pour le Hauthois, exécuté par M.

Lo Air de la Contra de

lo Air de la Violette, de Caratta, ename par Mentanna.

20. Duo du Maître de Chapelle, de Paër, chanté per Mille. Duvusset M. Bailly.

30. Air de Pacini, chanté par M. Ravagija.

40. Fanfare pour trois trompettes ordinaires, tirés du final du Croisé en Expyte de Meyerbeer; suivie de la Marseillaise pour la Trompette à pistona, exécutée par M. Gamant.

Chef.d'Orchestre .—M. Paranot.

Le Piamo sera tenu par M. Norce.

On commencers à 7 heures.

PRIX o'ENTRES.

150

Premières. PRIX D'ENTRES \$1.50
Parquet 1.50
Parterre 1.50
Secondes 1.50
Secondes 1.50
Parterre 1.50 L'ABAU, CAFE & AMANDES—267 sacs cam de la Havane, 269 balles tabac d'it buelta abajo) et 33 barils amandes en débarquement du brick Amnistia, en insgasin, 500 balles sabac de 51. Yago, 40 caisses sucre brut et 230 milliers cigares de qualité supérieure. TABAC, CAFE & AMANDES-267 sacr

L PRATS & FILS DEMANDE.—On demande une nournes jeune et forte, saus enfan idans une famille particulière. S'adresser au no 278, rue Deuphine.

S'uCRE.—25 boucauda, à vendre par JAMES REED & Co. 35, Royale.

DALAIN.—10 douxaines, à vendre par JAMES REED, 30, Royale.

MALAIN.—10 douxaines, à vendre par JAMES REED, 30, Royale.

MALAIN.—10 douxaines malaga sec, ayant JAMES REED & CO. 35, Royale.

MACOUNTE L'ANDER REED & CO. 35 Royale. A VENDRE-Un petit lot de charrace par G. DORSEY, 38, Nile. Leves.